

KALONG -TONGA

LA ROUTE DE LA MISÈRE

SINOHYDRO viole les droits des populations riveraines de la carrière de pierre de Makénéé et détruit l'environnement



Policy brief

Avril 2021

Selon la **Banque Africaine de Développement** (BAD), « la durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique » (BAD, 2013 :3). Pour garantir la durabilité environnementale et sociale des financements qu'elle octroie, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) dont la dernière mise à jour date de 2013. La question reste de savoir comment ce Système de Sauvegardes Intégré (SSI) est respecté dans le cadre des projets qu'elle finance ?

Dans le cas d'espèce, le Président de la République du Cameroun a habilité le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer avec la Banque Africaine de Développement (BAD), un Accord de prêt d'un montant de **270 155 000 euros**, soit environ **177 208 000 000 de francs CFA**, pour le financement partiel du Projet d'appui au secteur des transports pour la phase 2, notamment, la réhabilitation de la route Yaoundé-Bafoussam-Babadjou. À la suite de cet accord de prêt, un appel d'offres International a été lancé en vue des travaux de réhabilitation de la route Yaou-

dé-Bafoussam-Babadjou répartie en trois (03) lots. Le lot 2 qui couvre le tronçon Kalong-Tonga (67km) a été attribué à l'entreprise chinoise **SINOHYDRO**¹.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de construction de route financé par la BAD, l'entreprise SINOHYDRO CORPORATION LIMITED, a entrepris de réhabiliter et d'exploiter la carrière de pierres, située dans l'arrondissement de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou. Cette carrière vise à approvisionner les travaux de réfection de la route Kalong-Tonga en granulats de pierres. De plus, le même site abrite la centrale d'enrobé et à béton du projet. L'exploitation de cette carrière a des conséquences désastreuses du point de vue environnemental et social sur la localité de Makenéné du fait des lacunes des mesures de prévention/éviterment des risques environnementaux et sociaux et du déficit des mesures d'atténuation/minimisation/compensation des risques liés à l'exploitation de la carrière.

«la durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique »

¹ Cette attribution s'est faite suite à l'Appel d'Offres International Ouvert n°085/AOIO/MINMAP/CCPM-TR/2016 du 21/06/2016 a été lancé pour les travaux de réhabilitation de la route Yaoundé-Bafoussam-Babadjou y compris la construction d'un échangeur au Carrefour Obala répartie en trois (03) lots : lot1 : Tronçon Ebebda Etoundou (63,75km) ; lot2 : Tronçon Etoundou-Tonga (67km) ; lot3 : Tronçon Tonga-Bafoussam-Babadjou (110,242 km), les entreprises chinoises CGCOC GROUP, SINOHYDRO et CHINA RAILWAY N°5 ENGINEERING GROUP CO.LTD sont respectivement attributaires des lots 1, 2 et 3

Des violations flagrantes des droits des populations de Makénééné

Selon la Sauvegarde opérationnelle 2 de la BAD, les populations affectées par les projets doivent être consultées avant le début des travaux, indemnisées au coût de remplacement intégral du dommage qu'ils subissent du fait du projet, réinstallées de manière à améliorer leur niveau de vie et à préserver leur capacité de génération des revenus et des moyens globaux. Mais dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Makénééné, les populations riveraines n'ont ni été réellement consultées, ni été indemnisées, encore moins réinstallées, ce qui a causé des impacts négatifs des points de vue socioéconomique et environnementales sur leurs vies.

Irrégularités du processus de consultation des populations riveraines de la carrière de Makénééné

D'après le Système de sauvegardes intégrées de la BAD, l'emprunteur s'engage dans une véritable consultation (c.-à-d. une consultation préalable, libre, et éclairée) avec les acteurs locaux et les communautés potentiellement affectées ; en particulier, les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer activement aux décisions sur la question de savoir s'il faut éviter l'impact environnemental et social ou l'accepter et le gérer.

Les populations affectées par l'exploitation de la carrière de Makénééné n'ont pas participé aux travaux de la commission de constat et d'évaluation des biens en vue de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public naturel que constitue la carrière du fait de la faible publicité qui a été faite autour des travaux de la commission. De même, la consultation publique organisée à l'occasion de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) a fait l'objet d'une faible publicité dans la mesure où le délai de 30 jours pour faire parvenir aux représentants des populations concernées le programme de consultations publiques n'a pas été respecté. En

outre, lors de la réalisation de l'EIES, la lettre d'approbation des TdRs et le mémo descriptif du projet n'ont pas été fournis aux populations.

Par ailleurs, la commission ad hoc mise sur pied par arrêté préfectoral n°467/AP/SAEF a attribué le site d'exploitation occupé par les exploitants artisanaux à la société SINOHYDRO sans consultation de ceux-ci. Ce qui fait que les artisans qui occupaient le site ont été déguerpis sans qu'une alternative ne leur soit proposée. En l'absence d'un comité interface et de cadre de concertations entre les populations et l'entreprise, les desideratas de la population ne sont en général pas écoutés par l'entreprise ou les autorités locales. Ce qui a pour conséquence un climat tendu qui se manifeste par des blocages de la route et des soulèvements qui deviennent les seuls moyens d'expression de la population.



14 octobre 2020 les populations bloquent la route qui mène à la carrière

Des habitations détruites et des artisans privés de leurs moyens de subsistance du fait du non-respect des mesures de sauvegarde

La BAD dans ses différents actes constitutifs considère les droits économiques et sociaux comme faisant partie intégrante des Droits de l'Homme que ses actions sont censées respecter, voir garantir notamment au moyen du respect de son système de sauvegardes. L'exploitation de la carrière de Makénééné, n'ayant pas respectée ces sauvegardes a entraîné la destruction des habitations et des moyens de subsistances des agriculteurs, des artisans miniers.

D'abord, du fait de la mauvaise définition et de la non-matérialisation du périmètre de sécurité, le droit au logement des populations riveraines a été violé. En fait, les opérations de tir à l'explosif en vue de briser les roches génèrent des vibrations et des projectiles qui sont à l'origine des fissures sur les murs des maisons, des destructions des toits d'habitations, ainsi que l'écroulement des maisons. Selon une riveraine de la carrière : « les vibrations renversent nos maisons et l'entreprise ne fait rien ». Malgré les plaintes du chef de quartier et des riverains, aucune mesure de réparation n'a été prise. Alors

qu'on dénombre 147 victimes de destruction d'habitats, après une rencontre entre les jeunes riverains de la carrière et l'entreprise SINOHYDRO, celle-ci a promis de donner sept (07) camions de sable et sept (07) camions de gravier aux victimes comme réparation, ce qui est largement disproportionnel et inapproprié aux dommages subis par les victimes. Ensuite, alors que les projets financés par la BAD sont censés améliorer les moyens de subsistance des populations, l'exploitation de la carrière de Makénéne a contribué à la mise au chômage

d'une vingtaine d'artisans miniers, selon les artisans, « à chaque fois qu'on attribue la carrière, on nous expulse », à la déstructuration de leurs activités comme l'illustre ces propos d'un artisan « avant l'arrivée de SINOHYDRO, nous gagnions 50 000 à 60 000 Francs par mois, mais depuis leur installation[...] à peine, nous gagnons 20 000 Francs, car nous n'avons plus la possibilité de vendre des granulats comme avant l'arrivée de l'entreprise ». Ce qui a renchérit le coût des matériaux de construction (moellons, gravier) pour les populations de Makénéne et des localités environnantes.

«avant l'arrivée de SINOHYDRO, nous gagnions 50 000 à 60 000 Francs par mois, mais depuis leur installation[...] à peine, nous gagnons 20 000 Francs, car nous n'avons plus la possibilité de vendre des granulats comme avant l'arrivée de l'entreprise ».

En définitive, l'entreprise n'a par ailleurs prévu aucune politique de contenu local, ce qui crée un climat de tension entre l'entreprise

et les populations riveraines. Les locaux ne sont pas prioritaires en ce qui concerne le recrutement, selon un témoignage, « On ne sait pas sur quelles bases les recrutements sont faits et les salaires sont fixés », la route qui dessert la carrière n'a même pas été bitumée, ce qui entraîne la pollution de l'environnement du fait du soulèvement des poussières.



Maisons détruites à cause des vibrations issues des tirs des explosifs de la carrière

De la pollution de l'environnement à ciel ouvert par SINOHYDRO

La Sauvegarde opérationnelle 4 de la BAD qui traite de la prévention et du contrôle de la pollution, des matières dangereuses et de l'utilisation efficiente des ressources, vise à gérer et réduire les polluants résultant des projets, et à définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet. Ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Makénééné.

De la mauvaise gestion des polluants résultant du projet par SINOHYDRO

Le déversement des déchets industriels (huiles usagées, hydrocarbures, bitume) dans la nature causée par la maintenance à ciel ouvert des engins et de l'accumulation excessive des déchets... entraîne non seulement une pollution des sols, mais aussi des nappes d'eaux souterraines et des perturbations de la biodiversité faunique et/ou floristique. De plus, les activités de transport des équipements et autres matériaux de SINOHYDRO entraînent une modification de la composition de l'air du fait de l'émission des fumées et du soulèvement des poussières, car SINOHYDRO fait circuler des camions et autres véhicules sur la route carrossable qui mène à la carrière pendant toute une journée sans assurer un arrosage régulier de la route. Par conséquent, toute la végétation et les maisons sont désormais peintes en poussières, et on assiste à une résurgence des maladies respiratoires dans la zone.



Soulèvement de la poussière par un engin de la carrière

Une gestion inefficace des ressources en eau par SINOHYDRO

L'entreprise s'approvisionne en eau pour divers travaux (arrosage de la route, lavage des engins, du gravier, etc.) dans la rivière Mock-Sud que les communautés utilisent pour la lessive, la consommation, l'agriculture. Ce qui entraîne la baisse du volume des eaux et la diminution du lit du cours d'eau. Le déversement des hydrocarbures, d'huile usagée, de graisse et des produits bitumineux dans la nature entraîne leur ruissellement vers la rivière Mock ainsi que vers la rivière Makénééné dont il est l'affluent. Ce qui va modifier la composition des eaux de surface, mais aussi la mise en péril de biodiversité aquatique. Par conséquent les communautés qui dépendent de cette rivière sont exposées à des maladies hydriques et de la peau. D'après un riverain ; « l'entreprise veut nous tuer, car l'eau c'est la vie et ils prennent même notre eau... ».



Déversement des produits bitumeux au sol



Modification du sol

Absence de mesures d'indemnisation, de compensation ou de réinstallation adéquate des habitants, agriculteurs et des artisans miniers résultant du projet par SINOHYDRO

D'après l'article 116 du Code Minier, les propriétaires fonciers, les occupants du sol, les ayants droit et les usufruitiers, victimes d'expropriation d'utilité publique ont droit à une indemnisation pour les pertes subies et les droits lésés.

Dans le cas d'espèces, plusieurs propriétaires des champs disent n'avoir pas été informés de la descente de la commission d'évaluation des biens affectés par les installations de SINOHYDRO. Pour ceux qui y étaient, ils ne disposent pas d'informations sur la grille d'évaluation des cultures. La liste des personnes indemnisées n'a pas été affichée avant paiement et par conséquent aucune possibilité de contradiction n'a été ouverte aux populations impactées. D'après les agents de l'administration rencontrés, «l'expropriation pour cause

d'utilité publique ne s'est pas faite selon les règles de l'art, par exemple on a mis en place une commission ad hoc où l'administration chargée des mines assure le secrétariat en violation des textes qui prévoient une commission de constat et d'évaluation des biens à exproprier ».

Par ailleurs, plusieurs personnes ne possédant pas de biens dans la zone d'exploitation de la carrière aurait reçu des indemnisations tandis que certaines personnes disposant des champs dans le périmètre de la carrière n'auraient pas été indemnisées pourtant leurs champs se trouvaient dans l'emprise des installations de SINOHYDRO. En plus, certains champs qui n'ayant pas été recensés ont été détruits pendant les travaux relatifs à la carrière, car, le site de la carrière est occupé par des champs encore en

exploitation à ce jour.

Par ailleurs, une vingtaine d'exploitants artisanaux qui avaient pour principale activité l'exploitation et la vente des produits de carrière ont été expulsés de la carrière sans aucune mesure de réinstallation économique ni de compensation. Aucune mesure n'a été prise pour s'assurer de la réinstallation des personnes dont les maisons ou encore les champs ont été affectés par l'exploitation de la carrière du fait d'une mauvaise délimitation de la zone d'impact du projet. Ce qui a eu pour conséquence une violation des droits économiques, sociaux et environnementaux des populations riveraines de la carrière de Makéné-né.

Conclusion et recommandations

En définitive, l'exploitation de la carrière de Makéné-né en vue de la réhabilitation de la route Yaoundé-Bafoussam-Babadjou, du lot 2 entre Kalong et Tonga financée par la BAD a produit des impacts négatifs du point de vue environnemental et socioéconomique du fait du faible niveau de respect du Système de Sauvegardes Intégrés de la Banque.

Au terme de cette note d'analyse nous recommandons :

A la BAD:

- De commander une mission de contrôle et d'audit du respect de son système de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre de ce projet.

Au gouvernement:

- De mettre en place un cadre de concertation entre l'administration, l'entreprise et les populations en vue de réparer les dommages environnementaux et sociaux liés à l'exploitation de la carrière;
- De s'assurer que l'entreprise prenne des mesures d'atténuation, de minimisation compensation et de réparation des dommages environnementaux et sociaux liés à l'exploitation de la carrière.

A SINOHYDRO :

- De réparer les habitations détruites, de payer des compensations aux artisans miniers, construire des infrastructures sociales (forages...), niveler la cour de l'école publique de la carrière et d'aménager la route qui mène à la carrière et de réparer tous les dommages causés par l'exploitation de la carrière .



La Dypamak a été créée en 2012. Elle est une association sans but lucratif (ASBL), apolitique et laïque, enregistrée sous le n°057/RDA/J04/ SAAJP/BAPPCT/ à la préfecture de Bafia en octobre 2013. Nos domaines d'intervention sont la défense des intérêts des populations d'intervention à savoir l'éducation, la santé et la gestion des ressources naturelles

Localisation: Makénéne, quartier Barrière
Adresse: Rue stade Municipal
Boîte Postale: 60 Makénéne
Mail: contact@dypamak.org
Web: <https://www.dtpamak.org/>
Téléphone: +237 699 77 11 98/676 16 08 58
674 65 24 91

Agir et avancer ensemble